

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-86

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
C O R N A S

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Parvis de la fontaine de la place de la salle des fêtes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants
- Vu la demande du 08 avril 2026 par laquelle l'Equipe GROUPAMA CAR, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une rencontre avec ses sociétaires sur le PARVIS DE LA FONTAINE de la place de la salle des fêtes de CORNAS le 22 juin 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Afin d'organiser une rencontre avec ses sociétaires sur le PARVIS DE LA FONTAINE de la place de la salle des fêtes de CORNAS.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 22 juin 2026.

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra laisser un passage suffisant pour permettre la circulation des véhicules de secours et autres sur le domaine communal.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES,
- Madame ARNAUD Valérie de GROUPAMA MEDITERRANEE.

À CORNAS,

Le 02/06/26

La Maire,

Magali HEBRARD

